

ANNONCER SANS DISCRIMINER !



«On a l'impression qu'on forme vraiment le même prototype de joueurs: grands, costauds, puissants. Qu'est-ce qu'il y a actuellement comme grands, costauds, puissants?

Les blacks».

LAURENT BLANC, SÉLECTIONNEUR DE L'ÉQUIPE DE FRANCE



«Le pouvoir attire les femmes, c'est comme ça, c'est dans leur cerveau archaïque (...) Elles les aiment (ces dictateurs) parce qu'ils sont violents, ben évidemment, ça agit comme une super virilité dans l'inconscient féminin, c'est comme ça que ça fonctionne.»

ERIC ZEMMOUR, JOURNALISTE POLITIQUE

ANNONCER SANS DISCRIMINER !



Cherche

Commercial (H)

statut indépendant, célib.,

• rémunération selon profil,

• Permis B et véhicule

indispensables,

• entre 25 et 30 ans

• non-croyant

• personne valide et

bonne condition physique.

Secteur à couvrir:

Le Luxembourg.

ANNONCER SANS DISCRIMINER!

L'APPARTENANCE OU NON APPARTENANCE,
VRAIE OU SUPPOSÉE, À UNE RACE OU ETHNIE
LE SEXE
L'ORIENTATION SEXUELLE
LA RELIGION OU LES CONVICTIONS
LE HANDICAP
L'ÂGE

Loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement

La législation luxembourgeoise consacre le principe de l'égalité de traitement et protège contre toute discrimination fondée sur :

1. l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une race ou ethnie,
2. le sexe,
3. l'orientation sexuelle,
4. la religion ou les convictions,
5. le handicap ou
6. l'âge.

TOUTE DISCRIMINATION DIRECTE OU INDIRECTE EST INTERDITE!

L'interdiction de discriminer s'applique à toutes les personnes, tant publiques que privées, physiques ou morales, y compris les organismes publics.

LES DISCRIMINATIONS SONT DONC AUSSI INTERDITES DANS TOUS LES MÉDIAS ET DANS LA PUBLICITÉ!

Jusqu'à présent, le motif sexe était le seul motif de discrimination exclu du contenu des médias et de la publicité, ainsi que de l'éducation, ce qui signifie que la discrimination par rapport au sexe n'était pas sanctionnée.

Mais la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 a aboli cette exception et désormais, toute discrimination basée sur les 6 motifs de discrimination couverts par la loi du 28 novembre 2006 est interdite pour tout annonceur.

Il faut savoir que :

- > Le chapitre VI (Du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations) du Code pénal prévoit des amendes et/ou de l'emprisonnement pour certains manquements.
- > La publication d'une offre d'emploi contraire au principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes est punissable d'une

amende d'après l'article L.241-11 du Code du travail, tant pour le donneur d'ordre que pour le diffuseur.

**EN TANT QUE PROFESSIONNELS
DES MÉDIAS ET DE LA PUBLICITÉ,
VOUS JOUEZ UN RÔLE IMPORTANT
DANS NOTRE SOCIÉTÉ. VOUS AVEZ
L'OPPORTUNITÉ DE FORGER L'OPINION
DES GENS.**

DANS VOTRE TRAVAIL :

- **ÉVITEZ D'UTILISER ET DE RENFORCER DES CLICHÉS, STÉRÉOTYPES ET PRÉJUGÉS!**
- **POUR ABOUTIR À UNE SOCIÉTÉ NON-DISCRIMINATOIRE, LE CET COMPTE SUR VOUS!**

CET
26, Place de la Gare / L-1616 Luxembourg
Tél. 26 48 30 33 / info@cet.lu
www.cet.lu



**CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT**